

Danielle DENIZET  
Commissaire-Enquêteur  
2, rue de la chaîne  
86000 POITIERS

à Monsieur BRETHON , DREAL Nouvelle Aquitaine

**OBJET : Projet de création d'une déviation permettant à la RN147 de contourner les agglomérations de Lussac-les-Châteaux et de Mazerolles (Vienne)**

**Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, enquête portant sur la mise en compatibilité des PLU de Lussac-les-Châteaux, Mazerolles et Civaux, enquête portant sur le classement en route express de la déviation nouvellement créée**

PROCES-VERBAL de SYNTHESE des OBSERVATIONS recueillies pendant l'enquête du vendredi 18 mai à 9 heures au mardi 19 juin 2018 à 17h .

Après validation par arrêté préfectoral n°2016-66 du 29 décembre 2016 du bilan de la concertation publique qui s'est déroulée du 3 octobre au 4 novembre 2016 et validation par décision ministérielle du 11 janvier 2017, des études d'opportunité et du lancement des études préalables sur la base de la variable préférentielle VJLGV à 2 fois 1 voie avec des créneaux de dépassement, trois enquêtes ont été prescrites conjointement par arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-070 en date du 17 avril 2018 : une enquête préalable à la DUP, une enquête portant sur la mise en compatibilité des PLU et une enquête portant sur le classement de la nouvelle voie .

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu dans l'arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-070 en date du 17 avril 2018, sur une période de trente trois jours consécutifs du vendredi 18 mai à 9 heures au mardi 19 juin 2018 à 17h .

Après avoir apprécié les documents d'information du public, puis ouvert et coté les registres d'enquête, j'ai tenu, en qualité de commissaire-enquêteur désigné par décision N° E18000051/86 du 10 avril 2018 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers, quatre permanences dans les locaux des mairies de Lussac-les-Châteaux, Civaux et Gouex.

- vendredi 18 mai 2018 de 9h à 12h en mairie de Lussac-les Châteaux
- lundi 4 juin 2018 de 14h à 17 h en mairie de Civaux
- jeudi 14 juin 2018 de 9h30 à 12h30 en mairie de Gouex
- mardi 19 juin 2018 de 14h à 17h en mairie de Lussac-les Châteaux

A l'expiration du délai fixé, j'ai clos les registres d'enquête puis pris possession desdits registres et des dossiers jusque là tenus à la disposition du public dans l'ordre suivant :

- Lussac-les-Châteaux : registre clos le 19 juin à 17 heures
- Civaux : registre clos le 20 juin à 10 heures
- Mazerolles : registre clos le 20 juin à 10h 20
- Gouex : registre clos le 20 juin à 10h 45
- Persac : registre clos le 20 juin à 11 h

Aucune substitution ou modification de pièce n'a été constatée.

Si aucun incident n'a marqué le cours des opérations, il faut signaler une tension certaine des habitants de Chantegros qui craignent un changement radical de leur environnement .

La vivacité des échanges entre une riveraine de l'actuelle RN 147 et une future riveraine de la déviation a illustré cette situation.

Dès la première permanence à Lussac-les-Châteaux, j'ai reçu M. Kerouanton, journaliste à la NR Montmorillon qui a fait paraître un article de presse le 14 juin 2018.

J'ai pu constater que la participation du public s'est intensifiée au cours de la dernière semaine de l'enquête .

Les opérations de publicité ont été multiples .

L'avis d'enquête a été publié le 2 mai 2018 et le 22 mai 2018 dans les quotidiens locaux " Centre Presse "et "la Nouvelle République", il a été affiché dans les cinq mairies ainsi que sur les lieux des opérations programmées .

Le même avis a été mis en ligne sur le site internet des mairies et sur celui de la préfecture de la Vienne.

Le dossier d'enquête était également consultable sur un poste informatique et sur le site internet de la préfecture .

Une adresse électronique a également été mise à la disposition du public.

Quinze personnes se sont présentées au cours des quatre permanences, pour obtenir des informations sur l' enquête publique ou formuler une demande particulière .

Neuf de ces personnes se sont exprimées sur le registre d'enquête .

Dix-sept personnes ont porté leurs remarques sur le registre d'enquête, en dehors des permanences du commissaire-enquêteur.

Quatre courriers ont été adressés au commissaire-enquêteur au cours de cette enquête; ils ont été agrafés au registre d'enquête .

Aucun courriel n'a été transmis à l'adresse électronique .

Au total, on comptabilise vingt-six observations sur ce projet dont la majorité reste concentrée sur le registre de Lussac-les-Châteaux:

- Lussac-les-Châteaux : le registre comporte 18 observations
- Civaux : le registre comporte 1 observation
- Mazerolles : le registre comporte 3 observations
- Goux : le registre comporte 3 observations
- Persac : le registre comporte 1 observation

Les vingt-six observations sont reproduites ci-dessous et classées par thèmes :

I - des remarques d'ordre général :

- Inquiétude pour la commune de Lussac qui sera contournée
- Recommandation
- Espoir pour déviation
- Non programmation de permanence du CE à Mazerolles

II- des demandes d'ordre particulier :

- Questionnement sur le devenir de parcelles pressenties pour l'emprise foncière
- Demandes d'indemnisation
- Prise en compte des territoires de chasse

III- des demandes de modification du tracé de la déviation

- Le retour de la déviation sur le rond-point de Lussac est mis en question
- Une légère déformation du tracé éviterait le morcellement d'un terrain de loisirs

IV- des demandes d'aménagement afin d'assurer la continuité des liaisons piétonnes ou autres

- L' accès au secteur du petit âge
- L' accès à la ferme de la "Fayauderie "
- Les chemins d'exploitation et de randonnée à Gouex
- Le CR de Mauvillant

V- des demandes d'aménagement des ouvrages d'art

- Des ouvrages d'art non courants calibrés pour 2 fois 2 voies
- Un pont sur la VC n°4 de Lussac
- Un rond-point au lieu d'un pont pour la RD 727

VI - des préjudices pour perte de qualité de vie

VII - des remarques sur la phase des travaux

VIII -trois cas qui méritent une attention particulière

- une habitation : M. et Mme Sauvage 9 Chantegros à Lussac
- une exploitation de carrières : Sociétés Raymond Iribaneux et fils ainsi que Sablières de Gouex (filiales groupe IRBARREN)
- une exploitation agricole : la ferme de la Fayauderie

## I Remarques générales

### 1) Inquiétude pour la commune de Lussac qui sera contournée

- M. Michel Geay 3 rue des diamants à Lussac-les-Châteaux apprécie le projet mais regrette que la déviation ne soit pas créée depuis le rond-point de Fleuré et considère que le passage de Lhommaizé restera toujours difficile. Il espère que Lussac-les-Châteaux réalisera quelques aménagements
- M. et Mme André Metivier, à Lussac, considèrent que la déviation ne devrait être utilisée que par les poids lourds qui, pour elle, sont les seuls à entraîner des nuisances et laisser les voitures emprunter le centre de Lussac . Ils craignent que leur ville dynamique soit désertée comme les centres bourgs contournés par des déviations .
- M. Gilbert Wolf 79 route de Montmorillon à Lussac explique que la démarche « village étape » à laquelle a participé "Café citoyen" sera un atout incontestable pour le maintien et le développement de l'attractivité touristique de la commune . Il considère que l'anticipation est déterminante pour associer tous les acteurs de la commune au niveau socio-économique , associatif et au niveau de chaque citoyen . Il considère la signalétique au delà de ce qui se fera au titre du label village étape doit mentionner les sites remarquables de Lussac .

### 2) Recommandation

- M. Philippe Potiron à Civaux souhaite que la chambre d'agriculture et la Safer interviennent pour aider les exploitants dans leur négociation et l'aménagement du territoire. Il expose que le réseau d'eau potable desservant les habitants de Fontliames doit être revu pour que les compteurs soient installés près des abonnés .

### 3) Espoir pour déviation

- M et Mme Pinault 1 avenue du Dr Robert Soueix à Lussac attirent l'attention sur les nuisances que connaissent les riverains actuels de la RN 147 depuis 35 ans (exposition aux particules fines, vibrations, fissures des façades, impossibilité d'aérer les maisons, bruits, troubles du sommeil ... )  
Ils espèrent que ce projet aboutira et terminent en souhaitant ne pas arriver à mettre en cause la responsabilité des élus pour mise en danger de la vie d'autrui par leur inertie.
- Jean-Marc Percier à Mazerolles est satisfait que La ZNIEFF du ruisseau des âges soit épargnée
- M. Philippe Potiron à Civaux, favorable au projet, constate que les études ont été bien menées

#### 4) Absence de permanence du CE à Mazerolles

- M. Jackie Perault, maire de Mazerolles, regrette également la non programmation d'une permanence du commissaire-enquêteur à la mairie de Mazerolles alors que la commune supporte la plus grande emprise du contournement .

## II Demandes particulières

### 1) Questionnement sur le devenir de parcelles pressenties pour l' emprise foncière

- Jessica Mauduit, habitante du lieu-dit FONLIASME à Mazerolles, souhaite des informations sur les conséquences du classement en "emplacement réservé" des 2 parcelles de terrain cadastrées 1461 et 1463 qu'elle possède .
- M. Jean-Charles Cercllet possède un terrain cadastré OAM 308 de 3392 m2 au 6 rue du Petit Age à Lussac-les-Châteaux . Depuis le dernier PLU, deux zones U et N divisent cette parcelle . Sa demande de CU en novembre 2017 n'a pas abouti, et il a appris que son terrain pourrait être réduit du fait de la déviation . Il souhaite des informations sur la bande son et sur le devenir de cette parcelle pour un éventuel acheteur , avec ces contraintes ?

### 2) Demandes d'indemnisation

- M et Mme Clavaud, 3 l'âge à Lussac seront concernés par les nuisances que représente cette déviation (bruits, odeur, pollution de l'air et de la vue, perte de qualité de vie, perte de valeur immobilière de la maison) Ils disent que la qualité de vie dans ce lieu-dit va disparaître. Ils en sont déjà affectés psychologiquement et physiquement. Pour eux, les objectifs du projet sont faux (améliorer le cadre de vie des riverains, éviter et réduire les impacts sur l' environnement et prendre en compte le projet LGV ( non, il ne le suit pas ))  
Quelle contrepartie a été prévue? ( rachat de maison ou indemnisation )
- SCI la Posée route de Breuil à Persac représentant M Mickael Guirut à St Julien l'ars  
M Mickael Guirut a acheté en 2009 la parcelle AO 441 et AO443 pour installer une activité professionnelle et un magasin. Avec l'aide d'un architecte, il a entrepris différentes études (plans, sol , assainissement et marchés). La déviation va rendre son terrain inexploitable et les accès à ce terrain lui sont refusés . Il a besoin d'exploiter ou de récupérer ses fonds soit 90 000 euros -
- M. Gilbert Wolf, 79 route de Montmorillon à Lussac rappelle que la ferme de la Fayauderie qui pratique l'agriculture bio représente un atout important pour l'alimentation locale en produits de qualité (visite des scolaires dans la cadre d'une sensibilisation à une alimentation locale de

qualité). Ces considérations démontrent l'intérêt à gérer le passage de la déviation sur ce domaine avec la plus grande attention et à développer des mesures compensatoires à la hauteur des enjeux pour ce territoire.

- M. Philippe Garcia, Les Ors à Lussac, possède des parcelles cadastrées « La Broue », actuellement irriguées . Le projet entraînant une importante restructuration, il demande si des échanges de terres sont envisagés et si une réserve foncière est constituée pour récupérer les surfaces perdues. Il précise qu'il n'a jamais vu aucune structure, ni foncière ni administrative et reçu aucun courrier pour déterminer le préjudice financier et souhaite connaître les prix auxquels sont achetés les terres. Il déplore que la surface agricole de Lussac diminue encore.
- M. Philippe Potiron à Civaux, gérant de la SCEA chez Maupoint à Civaux, relève que la déviation va impacter cette exploitation par les emprises foncières, la rotation des cultures. La parcelle dite le champ Duriau à Fontliames renferme un important gisement de pisé qu'il comptait mettre en valeur. Il demande que la roche lui soit restituée ou compensée financièrement.

### 3) Prise en compte des territoire de chasse

- M. Clément Kléber Président de l'ACCA de Mazerolles apprécie le projet mais s'inquiète pour le déplacement du gros gibier. Il précise que le territoire de chasse de l'ACCA va être morcelé avec des surfaces inférieures à 40 ha qui constitueront des enclaves avec interdiction de chasser. L'ACCA de Mazerolles souhaite être associée à la suite du projet notamment pour les passages à gibier et demande à pouvoir effectuer les plans de chasse sur ces parcelles et y chasser.
- M. Philippe Potiron à Civaux, déjà cité, explique que le projet anéantit un territoire de chasse qui devra être pris en compte .

## III Demande de modification du tracé de la déviation

### 1) Le retour de la déviation sur le rond-point de Lussac est mis en question

- M et Mme Clavaud 3 l'âge à Lussac ne comprennent pas le tracé, et se demandent pourquoi la déviation après Mauvillant revient sur Lussac au milieu des maisons avec la création d'un viaduc pour traverser le ruisseau alors qu'il est plus simple de continuer vers Limoges plus loin sans passer au milieu des habitations .
- M.et Mme Sauvage 9 Chantegros comprennent l'importance du projet de déviation de la RN 147, et non son tracé. Pour eux il y a des possibilités que cette route passe en dehors de Chantegros juste plus bas à travers les terres en direction de la Porcelaine avec un accès direct vers Montmorillon et Limoges ou bien vers Maison-Neuve . Ce qui permettrait l'économie d'un viaduc au petit âge et la préservation de la tranquillité des habitants de Chantegros et des environs.
- M. Philippe Potiron à Civaux considère que terminer la déviation sur le rond-point existant est une hérésie pour la commune de Lussac-les-Châteaux et que la sortie devrait se faire dans un prolongement au lieu-dit Chantegros pour rejoindre la RN 147 à la Maison Neuve .

### 2) Une légère déformation du tracé pour éviter le morcellement d'un terrain de loisirs

- M.Nicolas Rodier et Mme Rabot-Rodier Marie Hélène, 66 rue de Montmorillon à Lussac ont acheté en 2003 un terrain de loisirs à proximité du village de l'âge (parcelles cadastrées AO

148 au lieu-dit le petit âge et AO 128 et 129 au lieu-dit les prés de la Font). Ils passent des moments de détente profitant du calme, dans cet ensemble composé de 8000 m2 de prairie, de 2500 m2 de bois et de 800 m2 d'étang . La déviation va couper la parcelle en deux, et un viaduc avec voie de dépassement (selon eux) surplombera l'étang. Ce terrain n'aura non seulement plus de valeur, mais ils ne pourront plus s'y détendre . L'indemnité éventuelle pour les 1800 m2 pris ne compensera pas leur investissement financier fait en 2003 . Ils demandent si l'on a réfléchi à un tracé qui ne pénaliserait pas trop les propriétaires ? En ce qui les concerne une légère déformation du tracé leur permettrait de ne pas tout perdre et ils espèrent qu'une solution sera trouvée .

## IV Demande d'aménagement afin d'assurer la continuité des liaisons

### 1) L' accès au secteur du petit âge

- Mickael Gueraud GAEC Loge Bourget à Lussac constate sur le plan pièce D6/6 que la petite route de l'Age est supprimée . Or, il a son exploitation d'un côté de la déviation et ses terres de l'autre côté . Il voudrait savoir si un autre chemin d'accès est prévu ou un remembrement ou un échange de parcelle. Il est prêt à échanger des terres notamment avec la ferme de la "Fayauderie "
- M. Henry Gueraud, 5 les Aubières à Persac, exploitant agricole à Persac en polyculture et élevage, exploite 52 ha sur Lussac-les-Châteaux, commune où il se rend pour son activité plus de 1 500 fois l'an avec de gros engins agricoles en passant par les villages des Chirons, la Baronnerie et Chantegros puis Lussac. Il considère dangereux de prendre le giratoire avec ses engins. Pour des raisons de sécurité, il propose **de construire un pont**, solution qui permettrait de supprimer la route prévue dans le projet et de réduire l'emprise des terres agricoles .

Pour l'accès à la maison située à l'âge, il propose d'utiliser le **chemin rural existant plutôt que de créer une nouvelle voie** ou de proposer au propriétaire une somme correcte pour cette maison isolée et non habitée.

- M Frédéric Garcia, la Bayauderie à Sillars propose pour l'accès au lieu-dit, le petit âge , **l'aménagement du chemin rural déjà existant au lieu de créer encore un accès**, ce qui n'aurait aucun impact sur les terres agricoles

### 2) L' accès à la ferme de la "Fayauderie "

- M et Mme Picault Jean Claude, 3 rue du Gal de Gaulle à Lussac demande si l' accès à la ferme de la Fayauderie a été prévu car il leur semble difficile de traverser une telle voie sauf avec une passerelle ou un tunnel.
- M.et Mme André Metivier, route de Persac à Lussac demandent un petit tunnel qui ne condamnerait pas la route de la "Fayauderie "et qui leur permettrait ainsi qu'à leurs enfants, et petits enfants de circuler à vélo ou à pied, mais aussi aux cyclos et aux marcheurs qui fréquentent cette petite route qui fait partie d'un circuit de randonnée.
- Pierre-Jean et Marie Clerc : l'accès du chemin de la Fayauderie directement sur le rond-point ne permettra plus aux enfants d'aller à l'école en vélo ni chez leurs grands parents : il faut un pont ou un tunnel pour résoudre ce problème et permettre l' accès à Lussac pour les piétons, les vélos ou les voitures des riverains de la Fayauderie ou de l'âge . Pourquoi ne pas aménager un accès sous le viaduc de l'âge ?

### 3) Les chemins d'exploitation et de randonnée à Gouex

- M. Claude Daviaud, maire de Gouex constate que sur la commune de Gouex, plusieurs chemins d'exploitation semblent supprimés sur la planche 5/6 pièce D du plan général des travaux . L'accès aux vignes des habitants de la commune parcelle ZB 39-183 et 40 ne sont plus accessibles . Ces parcelles impactées par le tracé seront-elles supprimées ?
- Le sentier de randonnée du Goberté est coupé entre le bois Ragot et le bois Fosse Brugnoux. Est-il envisagé un aménagement particulier pour la continuité du tracé ? ( voir plan)

### 4) Le CR de Mauvillant

- M Frédéric Tabaud 10 rue de la gare à Lussac souhaite que le CR de Mauvillant passe sous le viaduc plutôt que de faire un S dans son terrain, ce qui lui enlève la possibilité d'irriguer et l'oblige à traverser la nouvelle RN 147 au rond-point pour cultiver l'autre partie de son exploitation.

## V Demande d'aménagement des ouvrages d'art

### 1) Des ouvrages d'art non courants calibrés pour 2 fois 2 voies

- M. F Laurentie à Persac constate que la mise à 2 fois 2 voies de la RN 147 sur l'ensemble du parcours entre Poitiers -Limoges n'a pas été retenue et remarque que les ouvrages d'art ne sont pas prévus pour une évolution dans ce sens . A son avis, la pérennité de la voie ferrée Poitiers - Limoges n'est pas garantie, et sa suppression entraînera une charge supplémentaire sur la RN 147. Prévoir d'ores et déjà les ouvrages d'art pour un passage futur en 2 fois 2 voies lui semble primordial.

### 2) Un pont sur la VC n°4 de Lussac

- M.Philippe Garcia Les Ors à Lussac se demande s'il ne vaudrait pas mieux faire un pont sur la voie communale n°4 de Lussac au lieu de faire une route du rond-point jusqu'au lieu-dit la Baronnerie (qui serait aberrant ) ce serait plus judicieux moins onéreux et plus écologique et enlèverait moins de terre agricole .

### 3) Un rond-point au lieu d'un pont pour la RD 727

- M. Jackie Perault, maire de Mazerolles regrette que la possibilité d'assurer le rétablissement de la RD 727 par un rond-point au lieu d'un pont n'ait pas été étudiée : ce qui aurait permis de supprimer le trafic infernal des poids lourds dans le centre bourg qui n'est pas conçu pour et qui de ce fait, se meurt.

## VI Préjudice pour perte de qualité de vie

- M Fabien Pessoteau 9 Chantegros à Lussac a exprimé son inquiétude en expliquant que la déviation de Lussac allait provoquer de fortes nuisances sur Chantegros, lieu-dit très calme jusqu'alors, dégrader la nature et consommer des terres agricoles .
- M et Mme Clavaud 3 l'âge à Lussac sont concernés par les nuisances que représente cette déviation ( bruits, odeur, pollution, visuelle, perte de qualité de vie perte de valeur immobilière de notre maison ) Ils ont une qualité de vie dans ce lieu-dit qui va disparaître Ils sont affectés psychologiquement et physiquement. Pour eux, les objectifs du projet sont faux (améliorer le cadre de vie des riverains, éviter et réduire les impacts sur l' environnement et prendre en compte le projet LGV ( non, il ne le suit pas ))

Quelle contrepartie a été prévue ( rachat de maison et indemnisation )

- M. et Mme Sauvage 9 Chantegros ( voir § particulier )

## VII Remarques sur la phase des travaux

- M. et Mme André Metivier, route de Persac à Lussac, sont inquiets pour leurs enfants qui font de la vente directe à la ferme bio . Ils pensent que les clients ne se déplaceront pas pendant les travaux et estiment qu'un dédommagement doit être envisagé durant cette période pour compenser le manque à gagner.
- Même demande de Marie et Pierre-Jean Clerc associés exploitants EARL ferme de la Fayauderie : il faut faciliter l'accès des clients pendant les travaux

## VIII Trois cas qui méritent une attention particulière

### 1) M. et Mme Sauvage 9 Chantegros

Le tracé de la déviation est à 70 m de chez eux et va longer leur maison. Mme Sauvage a transmis une lettre à la Dreal avec copie au préfet, au maire et au commissaire-enquêteur.

Elle y cite les nuisances qu'elle peut craindre (bruits, vibrations, pollution , dégradation de la maison), mais aussi les conséquences sur la santé physique et psychologique des occupants, ce qui entraîne une perte de qualité de vie et un préjudice exceptionnel .

Comment ce préjudice pourra-t-il être indemnisé, une expropriation leur permettant de se reconstruire ailleurs est-elle envisageable.

Elle pense que tous les chemins qu'elles empruntent actuellement autour de sa maison seront fermés et demande si un accès est prévu pour aller vers le village des Chirons ?

Elle souhaite des précisions sur la durée des travaux et s'il vont également avoir lieu la nuit .  
Où sera la zone de stockage et où passeront les camions et engins de chantiers pendant les travaux?

Elle demande une solution qui pourrait leur convenir sans détruire leur vie .

### 2 ) M. Jean Huet représentant les sociétés Raymond Iribaneux et fils ainsi que Sablières de Goux( filiales groupe IRBARREN)

M. Huet constate qu'une zone privilégiée pour la recherche d'une sécurisation foncière recouvre une partie des parcelles qui leur appartiennent ( 33 à Raymond Iribarren et fils), ou sur les quelles ils ont un contrat de forage ( 31 ) .( voir plan )

Cette dernière parcelle a fait l'objet de versements pécuniaires anticipés au propriétaire bien qu'elle ne soit pas exploitée à ce jour. Ces parcelles sont incluses dans une autorisation préfectorale d'exploitation de carrière jusqu'en 2037.

A moins d'un accord ultérieur avec le maître d' oeuvre du projet, ils ne sont pas favorables à l'abandon de ces parcelles .

De même pour les parcelles ZB 234 et 235 de Mazerolles sur lesquelles ils ont également un contrat de forage signé avec le propriétaire avec versements anticipés .

Ils n'ont vu aucune proposition de compensation financière ou autre destinée aux exploitants bénéficiant d'un contrat de forage dans le dossier soumis à enquête .

Ils font remarquer qu'ils n'ont pas été contactés par la DREAL ou le concepteur du projet qui impacte leurs exploitations et leurs projets. Ils sont inquiets de constater que leur activité n'est pas davantage



prise en considération

### 3 )La ferme de la Fayauderie

#### **Marie et Pierre-Jean Clerc associés exploitants EARL ferme de la Fayauderie Bénédicte et François Clerc propriétaire et salarié ferme de la Fayauderie**

- **présentation de l'entreprise** : l'exploitation agricole est certifiée bio depuis 20 ans sur une surface de 108 ha de SAU , de 50 ha de céréales pour les animaux de la ferme, 58 ha de prairies consacrées au foin et pâturage

Trois productions cohabitent :

- 20 vaches laitières soit 100 000 l lait transformée sur place dans une fromagerie agréée

- 180 brebis pour production viande d' agneau

- 10 000 volailles ( poulets pintades canards oies ) élevées en plein air et abattues sur place

Ils commercialisent 100% de leur production en vente directe soit 40% dans le magasin à la ferme, et 60% dans les magasins bio aussi PMS, AMAP cantines scolaires et restaurants ...

Le CA annuel est de 500 000 euros.

- **l'emploi**

- Marie et Pierre-Jean Clerc sont les 2 associés de la ferme .

- Bénédicte et François Clerc sont salariés à plein temps en vue de la transmission de l'exploitation

- Il y a 2 salariés à temps partiel soit au total 5 actifs à temps plein

Dans le cas où la surface de l'exploitation ne serait pas compensée et s'il faut envisager le départ de salariés , quelles mesures d'accompagnement et de reconversion seront proposées ?

- **Alimentation des animaux et certification biologique**

Une diminution de surface entraînera

- l'achat inévitable de bio avec un surcoût (prix du blé conventionnel 160 euros la tonne , prix du blé bio 350 euros, la tonne )

- la remise en cause de la certification bio par ECOCERT car il faut respecter une surface minimum par rapport au nombre d'animaux .

- la même règle s'applique dans le cadre des primes PAC notamment ICHN

- si l'on diminue le cheptel , le maintien des emplois sera mis en cause

- **Accès du matériel agricole en CUMA**

La majorité du matériel est en CUMA à Persac. Il est impossible avec du gros matériel de traverser Lussac et de tourner au feu rouge vers Persac pour les membres de la CUMA.

La voie rapide est-elle accessible aux véhicules agricoles lents avec du matériel tracté?

Pourquoi ne pas aménager un accès sous le viaduc de l'âge ?

- **Accès piétons et voitures**

Une meilleure circulation par la voie rapide facilite l'accès à la ferme mais l'accès n'est pas adapté aux marcheurs ou aux vélos : il faudrait un tunnel ou un pont sur ou sous la voie rapide pour permettre l'accès à Lussac pour les piétons, les vélos ou les voitures des riverains de la Fayauderie ou de l'âge .

Jusqu'à maintenant le seul moyen de traverser la RN 147 au moment des vacances, est de prendre le feu rouge par la route de Persac. Sera-t-il possible d'accéder au rond-point lorsque la circulation cumulée de Lussac et de la voie rapide arrive à ce moment là ?

- **Devenir des parcelles impactées**

- les parcelles 1-2-3 côté ferme ; ces trois parties restantes sont de forme et de taille inadaptée aux matériels utilisées aujourd'hui . De plus n'étant pas mitoyennes avec d'autres parcelles, elles sont inexploitable sans aménagement foncier.

- parcelle 1 côté Lussac (exploitation difficile par sa forme )

- parcelle 2 côté Lussac ( zone à urbaniser dans le PLU mais pas d'accès direct)
- parcelle 3 côté Lussac ( fort dénivelé – grosse partie boisée - long parcours pour y accéder)

Donc des 3 parcelles , il en reste 6 inutilisables (voir plan )

- **Si aménagement foncier**

Les parcelles échangées ne seront pas forcément certifiées bio . Le temps de la conversion, il faudra acheter foin et céréales bio : qui prendra en charge le surcoût ?

Les parcelles existantes sont clôturées: il faudra prévoir leur prise en charge .

- **pendant la durée des travaux**

Les travaux vont créer des désagréments pour l'entreprise : perte de surface de pâturage, mais aussi l'accès de la clientèle sera difficile ( 40% production vendue à la ferme )

Il faut prévoir de faciliter l'accès des clients

- **comptage des véhicules**

Le comptage fait en février 2018 sur le chemin de la Fayauderie n'est pas représentatif car c'est le mois le plus bas en terme de fréquentation de la clientèle

- **conséquences sur la vie privée**

L'accès du chemin de la Fayauderie directement sur le rond-point ne permettra plus aux enfants de Pierre-Jean et Marie Clerc d'aller à l'école en vélo ni chez leurs grands parents . Il faut un pont ou un tunnel pour résoudre ce problème (voir plus-haut)

Bénédicte et François Clerc utilisent chacun un véhicule 2 fois par jour pour se rendre à la ferme . L'obligation de rattraper la nationale au niveau du feu rouge et d'accéder à la ferme par le rond-point entraîne une augmentation de l' usure de la voiture et de consommation de carburant

Voici donc la synthèse des observations qui m'ont été communiquées.

Je vous serai obligée de me faire parvenir vos observations et compléments d'information sur tous ces points avant que j'établisse mes avis et conclusions sur ce dossier.

Conformément à la législation en vigueur, ce mémoire en réponse doit me parvenir dans un délai de quinze jours à mon adresse ci-dessus .

Dont procès-verbal transmis à Monsieur Brethon, le 25 juin 2018

Reçu le 25 juin 2018  
M. A. Brethon ,  
DREAL Nouvelle Aquitaine

Fait à Poitiers, le 25 juin 2018  
le commissaire-enquêteur  
Danielle Denizet